

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : JJM/PPP/JC



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception à la Préfecture
et de la publication
le 26-9-08
le 27-9-08
Le Maire

ARRETE N° 2008/375
(Série A)

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE PLACEMENT D'UN CHIEN
DANGEREUX DANS UN DEPOT ADAPTE.**

Le Maire de la commune d'YERRES,

VU la Loi 99-6-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux

VU la Loi 2007-297 du 5 mars 2007, relatif à la prévention de la délinquance complétant le dispositif législatif tenant à l'encadrement de la garde des animaux dangereux et notamment des chiens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1, et L.2212-2,

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-11, L 211-14, L 211-25, D 211-3, R 211-4 autorisant le Maire à prendre un arrêté pour placer un animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

VU le Décret du 6 septembre 2007 et arrêté du 10 septembre 2007, et notamment l'article L.211-14-1 du code rural

VU le rapport d'intervention de la Police Municipale n°52 /2008 du 23 août 2008, relatant les conditions de capture du chien de type Pit Bull «SOLIANE», détenu par Madame Patricia Madeleine P E R E S, domiciliée au 4, rue de Bellevue sur la commune de YERRES (91330).

CONSIDERANT que le chien de type Pit Bull répondant au nom de «SOLIANE», chien de 1^{ère} catégorie, ne soit pas déclaré dans nos services

CONSIDERANT que le Maire de la Commune de YERRES a autorité pour prescrire des mesures de nature à prévenir le danger lié à ce chien



A R R E T E

Article 1^{er} : Compte tenu de la réquisition faite par Madame Brigitte PROUST aux agents de la Police Municipale, leur demandant d'assurer sa protection afin qu'elle puisse regagner son domicile du fait de la présence du chien en divagation, et après avis à Monsieur l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétant, en la personne du lieutenant WASILEWSKI Grégory, du commissariat de Montgeron (91)

Article 2^{ème} : **Ordonnons** la capture et le transport dudit animal à la Fourrière Animal Départementale CD 31, RIS-ORANGIS (91), conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3^{ème} : Compte tenu des troubles de voisinages, et des blessures morsures infligées au chien appartenant à la requérante, Madame Brigitte PROUST le 31 mai 2008 lors sa précédente divagation,

Article 4^{ème} : Au regard des éléments recueillis et consignés dans le rapport de la police municipale en date du 24 août 2008, sur les manquements à la Loi sur les chiens dangereux,

Article 5^{ème} : La totalité des frais due aux opérations susvisées seront à la charge du propriétaire,

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Fourrière Départementale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YERRES, le 25 août 2008.

